

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le gentilhomme huissier de la verge noire est arrivé, mais une tradition séculaire veut que lui et son escorte soient tenus dans l'attente. Nous réglerons donc rapidement la question soulevée par le député de Vaudreuil (M. Herbert).

La décision est très simple. Le Parlement est l'instance suprême et il peut examiner toutes les questions qu'il désire. Aucune restriction ne peut lui être imposée à cet égard, que ce soit par ordre du tribunal ou de toute autre façon. Je pense qu'il serait peut-être utile de signaler que le corollaire de ce principe est que la Chambre manifeste de temps à autre sa volonté et s'impose une limite. Elle le fait habituellement au moyen du Règlement. La présidence se borne à interpréter le Règlement et, conformément à la volonté exprimée par la Chambre, à l'appliquer. Les arguments servis par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) et par le député de Winnipeg-Nord-Centre ont été bien reçus et, indépendamment des décisions des tribunaux, c'est à mon avis non seulement le privilège des députés—et je m'en rapporte à la loi des privilèges—de soulever les questions qu'ils jugent dignes d'être débattues, mais j'estime aussi que la Chambre des communes et les députés ont le droit de chercher à débattre tout sujet qu'ils jugent à propos.

En conséquence, nous allons considérer que le bill C-243 du député n'a pas été débattu et, à la prochaine période réservée aux initiatives parlementaires, nous lui accorderons la totalité de la période normale consacrée au débat de ce bill. Le député semble avoir une objection à cet égard. Pouvons-nous écouter le gentilhomme huissier de la verge noire?

M. Knowles: Non, monsieur l'Orateur, j'allais simplement proposer ce que vous venez de décider. C'est parfait.

SANCTION ROYALE

[Français]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1800)

Et de retour,

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-24, loi visant à modifier certaines lois relatives à des transferts fiscaux aux provinces—Chapitre n° 46.

Bill C-56, loi visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts révisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures—Chapitre n° 47.

La constitution

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 7.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'admodement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur l'Orateur, la présente session est l'une des plus importantes que nous ayons eues depuis des années. Elle est importante, car au cours de cette 32^e législature, les députés qui siègent actuellement à la Chambre des communes, ainsi que les sénateurs, vont devoir se pencher sur des questions cruciales.

Mais tout en étudiant ces questions, et surtout celle dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous ne devons jamais oublier que c'est un très grand privilège d'être Canadien. En cette époque de chambardement universel, d'incertitude et d'agitation, le Parlement et les Canadiens ont le rare privilège de pouvoir discuter de façon énergique mais aussi, nous l'espérons, de façon rationnelle et constructive, de l'avenir constitutionnel de notre grand pays que Dieu a si bien pourvu. Cela nous donne également l'occasion d'employer les divers talents qu'il nous a donnés.

Comme nous prenons très au sérieux ce débat sur la constitution canadienne, je suis sûr que nous sommes, pour la plupart, parfaitement conscients de l'importance de cette mesure.

Nous nous rendons compte, au fur et à mesure que progressent les discussions, que le Tout-puissant a été généreux avec nous et qu'en retour nous devons manifester notre compréhension, notre largeur de vues et notre esprit de fraternité. Comme la plupart des députés ici présents, c'est pour moi un grand honneur et un privilège de pouvoir représenter un grand nombre de Canadiens et, je l'espère, de pouvoir m'associer, d'une certaine façon, à tous les Canadiens d'un océan à l'autre, car cela devient très important. En fait, comme nous le savons tous, c'est un énorme défi.